

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 17 septembre 2025

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <p style="text-align: center;">Date de la convocation : 20 août 2025</p> <p style="text-align: center;">Date d'affichage : 20 août 2025</p> <p style="text-align: center;">Vote : Pour : 20</p> <p style="text-align: center;">Contre : 0</p> <p style="text-align: center;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	<p>L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Eric TUPHE, Véronique BOREL, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.</p> <p>Absent : Béatrice THOMAS, Roland VIDAL.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	20					

OBJET : Projet d'avenant à la convention ORT du programme Petites Villes de Demain : modification du plan d'actions, de la maquette financière, des périmètres et de la durée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération n°2020-CC-172 de Hautes Terres Communauté portant sur une candidature conjointe pour le programme « Petites Villes de Demain » ;

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_062_2025-DE
A G E D I

VU le Projet de Territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires, qui définit notamment les effets juridiques et les modalités de mise en œuvre des ORT ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 27 février 2023 entre l'État, le Conseil départemental du Cantal, Hautes Terres Communauté et les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-en-Pinatelle ;

CONSIDÉRANT que l'ambition de Hautes Terres Communauté et des 4 communes labellisées « Petites Villes de Demain » formulée dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est de « faire des bourgs les locomotives de l'attractivité du territoire », et que cette ambition se décline en 6 axes :

- Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel,
- Développer le commerce de proximité et l'activité économique,
- Renforcer l'offre de services à la population,
- Améliorer le cadre de vie et les espaces publics,
- Coopérer avec tous les acteurs du territoire,
- Agir en faveur de la transition écologique et énergétique ;

CONSIDÉRANT que la convention d'ORT devait prendre fin en mars 2026, mais qu'il est nécessaire de prolonger cette convention jusqu'en mars 2027 pour garantir la continuité des actions prévues ;

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan d'action, des périmètres stratégiques et de la maquette financière doit être effectuée afin d'adapter le projet aux nouvelles orientations du territoire et de garantir la continuité des actions de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que les annexes n° 3 « périmètres », n° 4 « plan d'actions » et n° 5 « maquette financière », visées aux articles 4 et 6 de la convention initiale, sont remplacées par les nouvelles annexes n° 3, 4 et 5 annexées au projet d'avenant, qui consistent notamment à :

- Mettre à jour le plan d'actions en retirant certaines actions et en intégrant de nouvelles,
- Actualiser les montants financiers prévisionnels ou exécutés de certaines opérations.
- Ajuster le calendrier de certaines opérations,
- Réviser les périmètres d'intervention pour certaines communes, en fonction des besoins spécifiques de chacune.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_062_2025-DE
A G E D I

VU l'avis favorable en comité de pilotage en date du 23 juin 2025, relatif au projet d'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

VU l'avis favorable du comité de projet en date du 2 juillet 2025 relatif au projet d'avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) jusqu'au 31 mars 2027 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant, les modifications apportées au plan d'actions, aux périmètres d'intervention ainsi qu'à la maquette financière, selon les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ORT, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_062_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_062_2025-DE
A G E D I